

Sommaire

à la Une

Procédure

RPVA : le CNB cherche le compromis

Procédure

Nullité de la procédure engagée au nom d'une personne décédée

Procédure

Politique pénale générale pour 2010 : CRPC et garde à vue

Honoraires

Financement de l'AJ : les priorités de MAM

Vie des barreaux

Les avocats de Guyane reconduisent la grève

mouvements

"M. Justice" quitte l'Elysée pour LVMH

lu, vu, entendu

Vie des barreaux

Carte judiciaire : la commission des finances dénonce son coût immobilier

agenda

Formation

Actualité du droit public - Cycle de formation Sciences Po

Formation

Ateliers Omnidroit social

Formation

XVII^e Congrès de l'ACE : "Innover pour développer"

: : : : à la Une : : : :

Procédure

RPVA : le CNB cherche le compromis

Jeudi dernier, le CNB a reconnu la fiabilité technique du système élaboré par l'Ordre des avocats de Marseille. Mais l'instance nationale refuse toujours la mise en place de la solution marseillaise, consentant cependant à une réduction du coût mensuel des boîtiers. La contestation gronde malgré tout dans les rangs des avocats.

L'Ordre des avocats de Marseille avait jeté un pavé dans la mare en proposant la mise en place d'un système original et mutualisé d'accès à la procédure électronique devant les juridictions civiles (voir notre article du 26 octobre 2009). Le CNB avait émis des doutes sur son niveau de sécurité. Les informaticiens de l'instance nationale et les avocats marseillais se sont réunis jeudi 29 novembre.

La solution marseillaise est techniquement fiable

Dans un communiqué du 30 octobre, Dominique Mattei, bâtonnier de Marseille, a informé ses confrères que le CNB a reconnu le caractère techniquement incontestable et économiquement avantageux de la solution proposée. François Faugère, avocat à Cahors et membre du bureau du CNB, présent à la réunion, confirme : "La solution proposée par



Marseille utilise un protocole SSL qui garantit effectivement un certain niveau de sécurité".

L'unité technique nécessaire au développement du réseau

L'instance nationale entend cependant maintenir la solution du boîtier Navista, et ce essentiellement, dans le but d'assurer une unité technique du réseau sur tout le territoire. "Si chaque barreau adopte sa propre solution individuelle, le développement ultérieur du réseau ne pourra pas être assuré et nous ne serons pas compétitifs. Or, il y a urgence", prévient François Faugère. Il précise que le système Navista pourrait à terme évoluer en une solution nomade, mais qu'il est impossible de donner un calendrier.

Réduction du prix de location des boîtiers et rétention des clés

Le CNB a admis la possibilité d'une mutualisation au sein de "sites d'exercices", comme par exemple des cabinets groupés, et a également consenti à réduire le coût mensuel des boîtiers si l'Ordre de Marseille en commandait 300 exemplaires. Le CNB aurait par ailleurs verbalement indiqué que tant que le barreau ne ferait pas l'acquisition de boîtiers Navista supplémentaires, il ne livrerait pas les 372 certificats d'authentification (ou clés) commandées par le bâtonnier de Marseille, ce qui n'a été ni confirmé, ni infirmé par le CNB.

Et maintenant ? "A chacun de se faire son opinion"

"A chaque avocat, dès lors, de se faire sa propre opinion et d'agir à titre individuel s'il le souhaite", indique une source proche du bâtonnier marseillais. "Le barreau de Marseille a mis en place des boîtiers dans les locaux de l'Ordre, conformément à la solution préconisée par le CNB. Dès lors, le CNB est tenu de livrer les certificats d'authentification commandés pour que les avocats puissent se connecter depuis ce boîtier".

Assignations d'avocats

Quelques avocats marseillais sont déterminés à faire partir des assignations si le CNB ne livre pas les clés commandées, les empêchant d'accéder au RPVA. "Nous agissons à titre individuel, mais collectivement, contre l'Ordre de Marseille, car selon l'article 18 de la loi de 1971, les ordres doivent mettre en oeuvre les moyens appropriés pour régler les problèmes d'intérêt commun, tel l'informatique", indique Bernard Kuchukian, l'un des initiateurs de la solution marseillaise. "Le bâtonnier répondra qu'il a commandé les certificats d'authentification au CNB, sans résultat et formera ainsi une action récursoire".

Le président du CNB, Thierry Wickers, se déplacera à Marseille le 12 novembre prochain pour expliquer sa position aux avocats marseillais

Fronde blogueuse

Sur les blogs, c'est surtout la proposition du CNB de réduire les coûts des boîtiers qui suscite des interrogations. "Négociation d'épiciers, de marchand de tapis" peut-on y lire. Patrice Giroud, bâtonnier de Grenoble, rappelle que son barreau a été l'un des premiers à adopter le RPVA et que ses confrères ont fait des efforts considérables pour s'équiper. "A l'époque, on nous avait dit que le tarif proposé n'était pas négociable. Si l'on apprend que certains barreaux qui ont traîné des pieds pour adhérer au RPVA pourront bénéficier de tarifs moindres, le barreau de Grenoble sera amené à réviser sa position sur le RPVA", prédit-il. Thierry Berland, bâtonnier de Dijon, est plus tranché. "Je n'apporterai au CNB aucun avocat à 55 euros par mois" indique-t-il.

Un groupe d'avocats, qui compte une soixantaine de membres, dénommé "Opposition au RPVA tel que le CNB tente de nous l'imposer", s'est également constitué sur le réseau social Facebook.



Documents joints à télécharger sur le site :

[communication du batonnier de Marseille](#)

Par Anne Portmann

Procédure civile (90)
CNB (35)

rpva (8)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Procédure

Nullité de la procédure engagée au nom d'une personne décédée

Le jugement rendu sur requête en homologation d'un acte de partage successoral par plusieurs héritiers doit être annulé si l'un des héritiers est décédé avant le dépôt de la requête. Le mandat de l'avocat pour représenter l'héritier a pris fin.



Requête en homologation d'un partage successoral

Les héritiers d'un couple décédé confient la défense de leurs intérêts à une société d'avocats, la chargeant de faire homologuer l'acte de partage de la succession.

C'est ce qui fut fait, l'avocat ayant présenté une requête à cet effet le 14 mars 2008 et un jugement rendu en matière gracieuse, homologuant le partage, ayant été rendu le 13 mai suivant.

Cassation

Cependant, l'un des héritiers, mandants de la SCP d'avocats, est décédé quelques jours avant le dépôt de la requête, vraisemblablement sans que les avocats en soient avisés. D'autres héritiers se pourvoient donc en cassation contre le jugement d'homologation.

La Cour de cassation accueille le pourvoi et constate que la SCP était dépourvue de mandat pour représenter l'héritier, décédé avant la signature et le dépôt de la requête. Le jugement d'homologation est donc annulé et l'affaire à nouveau renvoyée devant le tribunal.



Documents joints à télécharger sur le site :

Cass. civ. 1, 28 oct. 2009, n° 08-18.053

Par Anne Portmann

Procédure civile (90)

succession (3)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Procédure

Politique pénale générale pour 2010 : CRPC et garde à vue

La circulaire donnant les instructions générales de politique pénale pour l'année en cours a été remise aux parquets de France. Réponse pénale "plus performante",



parquet gardien des libertés individuelles ou prévention de la récidive au menu.

Michèle Alliot-Marie aura eu le mérite, cette année, dans la circulaire annuelle de politique pénale, de ne pas réitérer la bévue commise l'année dernière par Rachida Dati. L'ancienne garde des Sceaux avait ouvertement pointé du doigt les parquets mauvais élèves et avait complété la circulaire 2009 de "recommandations particulières" ([lire notre article du 20 février dernier](#)). Une méthode jugée alors "inhabituelle" et "choquante" par le syndicat de la magistrature (SM). Cette année, il s'agit de fixer un "cap clair", "sans préjudice des nécessaires ajustements locaux auxquels il vous appartient de procéder". Pour preuve, le SM n'a trouvé rien à y redire. Extraits.



AFP - Martin Bureau
Michèle Alliot-Marie visite le palais de justice de Paris, le 25 juin dernier.

Un "nouvel élan" à la CRPC

Dans le courrier, daté du 1er novembre, adressé aux parquets de France, le garde des Sceaux insiste sur la diversification des modes de saisine, dont l'avocat doit faire partie. Par ailleurs, concernant la place de la victime, "les parquets sont (...) invités à étudier, en concertation avec les barreaux, les modalités pratiques de mise en oeuvre de la procédure qui assureront son essor tout en préservant les intérêts de la victime". Enfin, pour améliorer l'exécution des peines, la convocation auprès du JAP devra être systématisée "dès l'audience d'homologation". Afin de s'assurer de la mise en place de cette recommandation, Michèle Alliot-Marie souhaite que chaque parquet dresse "un inventaire des procédures en cours depuis 3 ans ou plus".

L'amélioration des locaux de garde à vue

La circulaire rappelle que les locaux de garde à vue "accueillent des personnes présumées innocentes et qu'ils ne doivent pas porter atteinte à la dignité de ceux qui y sont momentanément gardés". Les procureurs de la République devront visiter régulièrement, "au moins une fois par an", les lieux afin de vérifier que les conditions matérielles de garde à vue, la "bonne tenue" du registre et le "strict respect des droits des personnes" soient respectés. Ces derniers devront également informer "sans délai" de "tout dysfonctionnement grave".

Le développement des aménagements de peine

Prévenir la récidive constitue la priorité du gouvernement. Elle passe par l'application des peines "plancher", l'exécution "dans les meilleurs délais" des peines et le développement des aménagements. Dans ce dernier cas, la ligne conductrice reste générale. Les parquets "doivent rester mobilisés", notamment dans le cadre de la loi pénitentiaire - et le placement sous surveillance électronique -, "tout en poursuivant les efforts entrepris pour mieux faire comprendre le sens de la peine et rechercher l'adhésion des condamnés". Enfin, le ministère public "devra" requérir, "à chaque fois que les conditions juridiques en sont réunies", le prononcé de mesures de sûreté (surveillance judiciaire et de sûreté), avec toujours placement "éventuel" sous surveillance électronique mobile.

Par [Marine Babonneau](#)

Procédure pénale (178)
chancellerie (17)

circulaire (8)
parquet (17)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Honoraires

Financement de l'AJ : les priorités de MAM

En vue de la création d'un fonds d'aide, préconisé par le rapport Darrois, la Chancellerie a demandé à Jean-Loup Arnaud, conseiller à la Cour des comptes et à Philippe Belaval, conseiller d'Etat, de penser "en particulier" à la création d'un droit fixe sur certains actes juridiques et au développement de l'assurance de protection juridique. Le rapport devra être remis avant le 20 décembre.

Vie des barreaux

Les avocats de Guyane reconduisent la grève

L'Ordre des avocats de Guyane a voté, lundi, la reprise du mouvement de protestation suspendu le 14 avril dernier (voir notre article du 11/09/2009). A partir du 12 novembre, les avocats feront la grève des audiences de la cour d'assises. Ils réclament notamment la création d'une CA de plein exercice à Cayenne et la création d'une cité judiciaire, qualifiant les réparations effectuées au sein du palais de justice de "cache-misères".

:: :: :: mouvements :: :: ::

"M. Justice" quitte l'Elysée pour LVMH

Patrick Quart, conseiller à la présidence de la République pour les affaires judiciaires, a souvent été qualifié de "garde des Sceaux bis", "vrai ministre de la justice" ou encore "M. Justice" notamment lorsque Rachida Dati était ministre. L'ancien magistrat et conseiller d'Edouard Balladur quitte l'Elysée pour retrouver, dès le 1er décembre, le groupe LVMH... comme "conseiller" de Bernard Arnault - fonction similaire à celle qu'il a occupée entre 2004 et 2007. Citée dans le quotidien *Le Figaro*, Michèle Alliot-Marie déclarait il y a encore quelques jours : "Je ne rêve que d'une chose, c'est qu'il reste, s'enflamme-t-elle. C'est formidable de travailler avec quelqu'un qui a le sens de l'État et des institutions".



Mouvements (204)

élysée (2)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

:: :: :: lu, vu, entendu :: :: ::

Vie des barreaux

Carte judiciaire : la commission des finances dénonce son coût immobilier

La gestion du patrimoine immobilier de la Chancellerie est taclée par les députés de la commission des finances qui rendra public vendredi son rapport. Les parlementaires s'interrogent sur l'apport de l'agence de maîtrise d'ouvrage dans la programmation des travaux pénitentiaires et judiciaires. Surtout face au coût de la réforme de la carte judiciaire.

Un coût budgétaire "très important"

Le montant des travaux restant à effectuer concernant la réforme de la carte judiciaire s'élève, selon le rapport d'Yves Deniaud (UMP), à 385,7 millions d'euros sur 10 ans, réparti entre le ministère de la justice et son agence immobilière, l'Agence de maîtrise



AFP - Denis Charlet
En 2007, manifestation à Beauvais contre l'annonce de

d'ouvrage des travaux du ministère de la justice (anciennement AMOTMJ, devenue l'APIJ). Mais les députés s'interrogent sur les critères qui ont prévalu "à la distinction entre travaux relevant de la réforme de la carte judiciaire et hors carte judiciaire" (dont le montant est estimé à 1267,7 millions d'euros) car "la tentation pourrait être forte pour l'agence et le ministère de classer dans la catégorie "hors carte judiciaire" des travaux qui pourtant sont la conséquence directe de la réforme". Autre source d'étonnement pour les parlementaires, le chiffrage successif des coûts immobiliers de la réforme. Ainsi, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2009, le montant de 385 millions d'euros sur 5 ans est "exactement équivalent" à celui proposé dans le nouveau projet de loi.

Rachida Dati de réformer la carte judiciaire

Suppression du TGI de Rochefort : incohérent

Outre le fait qu'à ces chiffres s'ajoutent les opérations en achèvement garantis en 2008, estimées à 151 millions d'euros (1), le rapporteur du rapport soulève quelques incohérences dans la mise en pratique des travaux. C'est ainsi le cas de la fermeture du tribunal de Rochefort au profit de La Rochelle ([lire notre article du 25 septembre](#)). Ce tribunal "avait une activité importante en matière correctionnelle et fonctionnait dans des conditions satisfaisantes. En outre, il avait récemment fait l'objet de travaux d'aménagements lourds". En comparaison, le rapport estime que le tribunal de La Rochelle est installé "dans une vieille ville" et le transfert des activités implique "la construction d'une cité judiciaire à l'extérieur de la ville pour un coût pouvant atteindre les 25 millions d'euros". La Chancellerie aurait pu, selon les députés, "imaginer" un seul TGI sur 2 établissements distants de 24km d'autoroute. Leur conclusion est la même pour le tribunal de Vienne, en Isère.

(1) Il s'agit du tribunal de commerce et conseil de prud'hommes de Bobigny (24,5 millions €), la cour d'appel de Fort-de-France (30,3 millions €) et le TGI d'Aix-Pratesi (12 millions €).



Documents joints à télécharger sur le site :
[Rapport sur la gestion immobilière de l'Etat](#)

Par [Marine Babonneau](#)

[Ordre des avocats \(127\)](#)
[ministère de la justice \(13\)](#)

[patrimoine immobilier \(2\)](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

: : : : agenda : : : :

Mercredi 30 septembre 2009 > Vendredi 18 décembre 2009

Formation

Actualité du droit public - Cycle de formation Sciences Po

Sciences Po organise un cycle de formation sur "Actualité du droit public" réparti sur 5 journées thématiques :

- **30 septembre** : actualité du droit des fonctions publiques et de la gestion des ressources humaines dans le secteur public
- **23 octobre** : actualité du droit des marchés publics et des contrats complexes

- 17 novembre : actualité de la LOLF et du droit européen
- 2 décembre : actualité du droit social
- 18 décembre : actualité du droit des étrangers et du contentieux administratif

Renseignements : François Friquémont, chargé de mission, tél. : 01 44 39 07 40 et Thomas Robin, assistant de formation, tél. : 01 44 39 40 94



Documents joints à télécharger sur le site :

[Programme](#)

[Programme](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Jeudi 5 novembre 2009 > Mardi 24 novembre 2009

Formation

Ateliers Omnidroit social

Sur trois jours (du 23 au 25 novembre), Dalloz, Elegia, Francis Lefebvre formation et CSP (*sociétés du groupe éditant actuEL-avocat.fr*) organisent les "Ateliers Omnidroit social". Avocats spécialisés et professionnels des RH auront le choix entre 18 ateliers thématiques.

Lieu : Marriott Paris Rive Gauche, 17 Boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris

Renseignements : tél. 01 40 64 52 85
info@ateliers-omnidroit-social.fr



Documents joints à télécharger sur le site :

[Programme et inscription](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Jeudi 5 novembre 2009 > Vendredi 6 novembre 2009

Formation

XVII^e Congrès de l'ACE : "Innover pour développer"

L'Association des avocats conseils d'entreprises (ACE) organise le 17^e congrès de l'ACE le 5 et 6 novembre prochain à Toulouse au Palais des Congrès, place Baudis, sur le thème "Innover pour développer". Parmi les thèmes abordés : l'acte d'avocat, la fiducie et les évolutions de la patrimonialité.

Dates : les 5 et 6 novembre

Lieu : Centre de Congrès Pierre Baudis à Toulouse

 Documents joints à télécharger sur le site :
Plaquette

[Renseignement et inscription](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

1 mois
gratuit

Abonnez-vous à actuEL-avocat.fr

30 € HT / mois

(Abonnement annuel payable à terme échu avec
une avance de 122 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30)
ou rendez-vous sur le site avec le code privilège **MK08PD01**

[Informations légales](#)

[Nous contacter](#)

[Nos partenaires](#)

[Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

actuEL-avocat.fr

actuEL-avocat.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné à l'avocat : associé, collaborateur, libéral ou salarié, stagiaire, et ce quelle que soit sa spécialité. Il traite au quotidien des grandes évolutions du droit, de l'organisation judiciaire, de la déontologie, de la gestion, du management et de la comptabilité du cabinet ainsi que de l'actualité de la profession.

© Photo d'en-tête : Hervé de Mestier

La collection des actuEL

actuEL-avocat.fr fait partie de la collection des actuEL, « les e-quotidiens pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, rendez-vous sur le site www.lesactuels.fr ou directement sur www.actuel-rh.fr, www.actuel-ce.fr, www.actuel-hse.fr et www.actuel-expert-comptable.fr.

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

